

Annexe à la décision du Président de SNCF Réseau précisant les conditions d'organisation de la concertation

au titre de l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme

Réouverture de la desserte voyageurs de la Rive droite du Rhône

1. Contexte du projet

En 2016, le Conseil régional d'Occitanie a organisé des Etats généraux du rail et de l'intermodalité (EGRIM) afin de faire émerger de manière concertée les priorités de la politique régionale en matière de mobilités ferroviaires.

Parmi les chantiers prioritaires identifiés figure la réouverture à la desserte de voyageurs de la Rive droite du Rhône entre Pont-Saint-Esprit et Nîmes.

2. Objectifs du projet



La ligne 800 000 dite de « la Rive droite du Rhône » (figurée ici en vert)

Le projet a pour objectif principal de rouvrir la Rive droite du Rhône à la desserte de voyageurs entre Pont-Saint-Esprit et Nîmes – soit uniquement la partie de la ligne située dans la région Occitanie.

La ligne est actuellement circulée par des trains de fret, ainsi que par des trains de voyageurs en cas de perturbation des circulations sur la LGV Méditerranée ou sur la ligne classique de la rive gauche du Rhône.

La desserte de voyageurs y est suspendue depuis 1973.

Le projet permettra de créer une alternative à la route sur un territoire qui s'est densifié ces dernières années et dont la partie nord (le Gard rhodanien) représente le deuxième pôle industriel de la région.

Ainsi, environ 200 000 voyageurs pourraient emprunter cette section de la Rive droite du Rhône.

3. Le projet porté en concertation

3.1 Les aménagements à prévoir

Le projet consiste principalement en la réouverture et l'aménagement de 8 gares : Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze, L'Ardoise, Roquemaure, Villeneuve-lez-Avignon, Aramon, Remoulins et Marguerittes.

Cela comprend :

- La création ou le réaménagement de quais et de passerelles accessibles PMR dans les haltes ;
- L'aménagement d'une origine/terminus à Pont-Saint-Esprit pour exploiter cette section de la Rive droite du Rhône de manière autonome.

3.2 Financement et coût du projet

Au stade actuel des études, le projet est évalué entre 84 et 109 millions d'euros (chiffage à dire d'expert à ce stade des études). La Région Occitanie finance intégralement les études réalisées par SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet.

3.3 Calendrier prévisionnel

Une première phase d'études préliminaires s'est achevée à l'automne 2018. La seconde phase des études préliminaires, en cours, doit se terminer en 2020.

Conformément au code de l'environnement auquel le projet est susceptible d'être soumis, SNCF Réseau sollicitera un avis conforme de l'Autorité environnementale du CGEDD concernant l'engagement d'une éventuelle évaluation environnementale – ce qui se traduira par la réalisation d'une étude d'impact puis l'organisation d'une enquête publique à l'horizon 2022/2023.

Cette demande d'avis est planifiée en 2020, à l'issue des résultats des études préliminaires.

La mise en service est prévue à l'horizon 2025/2026.

4. La concertation

4.1 Les principes de la concertation

La concertation a été préparée par une série de rencontres avec l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, associations d'usagers, acteurs économiques et touristiques. Notamment, un séminaire à destination des élus (maires et présidents d'EPCI) a été organisé le 23 octobre pour présenter et affiner les modalités.

La Région Occitanie, financeur à 100% des études, est le premier partenaire de SNCF Réseau pour la concertation : si les décisions appartiennent réglementairement à SNCF Réseau (maître d'ouvrage du projet), la Région Occitanie est étroitement associée à la préparation et à la conduite de la concertation. Ainsi, les objectifs et les modalités de cette dernière ont été partagés et validés avec les équipes de la Région Occitanie.

4.2 Cadre juridique de la concertation

Cette concertation est réalisée en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme.

La réglementation demande en effet que les projets de création ou d'extension d'emprise de gares ferroviaires supérieurs à 1,9 million d'euros soient soumis à concertation.

Elle pourra, si le projet le nécessite, être poursuivie de façon volontaire jusqu'à la réalisation du projet.

4.3 Objectifs de la concertation

La concertation, qui aura lieu du mercredi 13 novembre au samedi 14 décembre 2019, poursuit les objectifs suivants :

- L'information du public sur les caractéristiques du projet et le programme envisagé, son avancement et le contenu des études ;
- La participation du public et le recueil des avis, permettant d'identifier et de préciser le scénario à privilégier pour la suite des études.

4.4 Périmètre de la concertation

La concertation est ouverte à tous. SNCF Réseau souhaite concerter notamment avec :

- Les riverains des haltes réaménagées et les habitants du territoire des communes suivantes : Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze, Laudun-l'Ardoise, Roquemaure, Villeneuve-lez-Avignon, Avignon, Aramon, Remoulins, Marguerittes, Nîmes.
- Les usagers potentiels de la ligne.

- Les acteurs institutionnels et associatifs :
 - La Région Occitanie, partenaire du projet ;
 - Les élus locaux du territoire (maires, présidents de communautés de communes, de département, ...);
 - Les associations d'usagers.
- Les acteurs socio-économiques.

5. Le dispositif de concertation

5.1 Le dispositif d'annonce de la concertation

- Communiqué de presse annonçant la concertation et présentant ses modalités
- Annonce sur les réseaux sociaux
- Relais via les canaux de communication des communes concernées

5.2 Les supports d'information

- Document de présentation du projet
- Page internet dédiée
- Panneaux d'exposition en mairie

5.3 Les moyens d'expression et de recueil des avis hors rencontres publiques

- Registres papier déposés dans les mairies
- Mise en place d'un formulaire d'avis en ligne sur la page internet dédiée au projet
- Adresse mail créée spécifiquement pour la concertation

5.4 Les temps d'échanges avec le public

- Des réunions publiques* dont celle d'ouverture le 13 novembre, au Pont du Gard
- Des rencontres thématiques*

* Les lieux et dates de ces modalités sont en cours de définition

6. Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera réalisé sur la base de l'ensemble des contributions exprimées. Il sera validé par le Président de SNCF Réseau puis sera présenté lors d'une réunion publique spécifique.

Il sera rendu public via :

- Une publication sur le site internet de SNCF Réseau
- Une mise à disposition dans les communes concernées

Les propositions issues de la concertation qui peuvent être retenues, seront par la suite intégrées dans le programme du projet.